

224C0045
FR0013183985-FS0020

9 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2024, complété par un courrier reçu le 9 janvier, la société à but non lucratif UPMC (6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 23 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir, à cette date et à ce jour, 5 255 001 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 8,05% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS².

¹ Sur la base d'un capital composé de 65 309 073 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 21 novembre 2023 sous le numéro 23-481 et communiqué de la société GENSIGHT BIOLOGICS du 21 novembre 2023.